



CH-3003 Berne, FPI/SEFRI/wij

A-Post

Aux

- organisations du monde du travail
- départements cantonaux responsables de la formation professionnelle
- autres milieux intéressés

Nos réf.: wij  
Berne, le 17.12.2014

## **Formation professionnelle initiale: nouvel âge limite et mesures d'accompagnement pour les travaux dangereux**

Madame la Conseillère d'Etat,  
Monsieur le Conseiller d'Etat,  
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral a arrêté le 25 juin 2014 une modification de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) prévoyant l'abaissement de l'âge minimum à 15 ans (actuellement 16 ans) pour l'exécution de travaux dangereux dans la formation professionnelle initiale. Cette modification est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2014.

Dans notre courrier du 18 juillet 2014, nous vous avons informés des répercussions de cet abaissement de l'âge minimum et de l'introduction des mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé des personnes en formation.

Le SEFRI et le SECO tiennent à faciliter la mise au point des mesures d'accompagnement dans les professions sollicitant une dérogation au sens de l'art. 4, al. 4, OLT 5 et à soutenir les organisations du monde du travail dans cette tâche en leur proposant un soutien pertinent.

Dans l'intervalle, des groupes de pilotage et de travail composés de représentants des organisations du monde du travail (Ortra), des organisations des employés et des employeurs, des cantons (CSFP) et de la Confédération (SECO, SEFRI) ainsi que de spécialistes de la sécurité au travail ont élaboré et adopté les documents requis pour l'élaboration des mesures d'accompagnement.

Les documents précités peuvent dès maintenant être consultés à l'adresse suivante:

[www.sbf.admin.ch/protection-des-jeunes-travailleurs](http://www.sbf.admin.ch/protection-des-jeunes-travailleurs).

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI  
Josef Widmer  
Einsteinstrasse 2, 3003 Berne  
Tél. +41 58 463 76 12, Fax +41 58 464 96 15  
josef.widmer@sbfi.admin.ch  
www.sbf.admin.ch

### **1. Guide: Etapes, responsabilités et définition des termes en vue de de l'élaboration des mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé**

Le guide présente les différentes étapes, les responsabilités ainsi que la définition des termes afin de faciliter l'élaboration des mesures d'accompagnement.

### **2. Liste de contrôle «Travaux dangereux dans la formation professionnelle initiale»**

La liste de contrôle aide à l'élaboration des mesures d'accompagnement et définit concrètement les travaux qui sont considérés comme dangereux pour les personnes en formation.

### **3. Modèle pour l'élaboration de l'annexe 2 des plans de formation: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé**

Le modèle sert de base pour la détermination des mesures d'accompagnement. En tant qu'aide destinée aux organisations du monde du travail, l'annexe 2 est soumise pour approbation puis annexée aux plans de formation. A partir de la date d'édiction du plan de formation, le contenu de l'annexe 2 sert de base pour la vérification, par l'autorité cantonale compétente, des autorisations de formation.

### **4. Demande d'approbation de l'annexe 2 et demande de subvention fédérale**

Les mesures d'accompagnement mises au point sont soumises pour approbation au SEFRI à l'aide du formulaire de demande qui permet également à l'Ortra de demander une aide financière au SEFRI.

En vertu de l'art. 4, al. 4, OLT 5, un spécialiste de la sécurité au travail doit être associé aux travaux d'élaboration des mesures d'accompagnement. Vous trouverez les listes de spécialistes certifiés auprès des organisations suivantes:

- Société suisse de sécurité au travail  
<http://www.sgas.ch/fr/ASAList/index.php?>
- Société suisse de médecine du travail  
[http://sgarm-ssmt.ch/?page\\_id=241&lang=fr](http://sgarm-ssmt.ch/?page_id=241&lang=fr)
- Société suisse d'hygiène du travail  
<http://www.sgah.ch/fr/organisation/13-mitgliederliste>

Afin d'assurer l'élaboration et l'approbation des mesures d'accompagnement dans les délais, le SEFRI invite les Ortra concernées à contacter sans tarder leur interlocuteur au SEFRI afin de convenir de la suite des travaux.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Josef Widmer  
Directeur suppléant

#### **Copie à:**

- Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Holzikofenweg 36, 3003 Berne
- Conférence suisse des offices de la formation professionnelle CSFP, Speichergasse 6, 3000 Berne 7